



ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE

Délibération n° 19/2024 du 15 avril 2024

1. BENEFICIAIRES

La commune de Claviers organise une garderie périscolaire (matin et soir) dans l'école, pour tous les enfants fréquentant l'école communale de Claviers.

La commune pourra refuser d'admettre de nouvelles inscriptions dès lors que la capacité maximale d'accueil du service aura été atteinte.

2. ORGANISATION DU SERVICE

L'encadrement et la surveillance sont assurés par du personnel municipal placé sous l'autorité du Maire. Pour bénéficier de ce service, les demandeurs s'engagent à accepter les clauses du présent règlement.

3. HORAIRES

Uniquement pendant les périodes scolaires.

Garderie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le matin : de 7h30 à 8h45 - Le soir : de 16h30 à 18h00

4. CONDITIONS D'ADMISSION

Le dossier complet d'inscription de l'année en cours, dûment complété, ainsi que les pièces demandées doivent être remises en mairie.

Sans ce dossier, l'enfant ne sera pas accepté, même en cas d'imprévu.

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la garderie périscolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'accueil de la mairie.

5. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font de façon annuelle. Le dossier d'inscription est à retourner à la mairie au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire de septembre. Les inscriptions exceptionnelles ou imprévues se font à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

6. FREQUENTATION GARDERIE

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinuée (certains matins ou certains soirs de la semaine).

Un cahier de présence sera tenu par l'agent responsable de la garderie.

7. FREQUENTATION EXCEPTIONNELLE (IMPREVU)

La prise en charge d'un enfant dont le dossier complet d'inscription n'aurait pas été déposé en mairie sera refusée. En cas d'imprévu, les parents doivent prévenir la mairie et l'école que l'enfant doit rester à la garderie. **Cela entraînera d'office la facturation du service de garderie.**

8. ACTIVITES

Le service décidera de l'activité de l'enfant en fonction de sa réceptivité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, à l'hygiène, au respect des personnes et des biens, et au savoir vivre ensemble.

Les actes jugés incompatibles avec le bon fonctionnement de la garderie pourront être sanctionnés par une exclusion. Les parents seront avertis par courrier ou par téléphone par la mairie. L'exclusion sera immédiate.

Les objets de valeur sont interdits (bijoux, MP3, consoles etc...). Le Maire décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets de valeur ou d'argent détenu par les enfants.

9. GARDERIE - ARRIVEE DE L'ENFANT

Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner.

Les enfants doivent être déposés à 7 h 30. Le portail de l'école restera ouvert 5 minutes à cette heure-là.

Le soir : les enfants de l'école élémentaire se rendent seuls à l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par des adultes.

Aucun goûter n'est prévu par la Commune. Les parents peuvent en fournir un qui sera pris par l'enfant au cours de la récréation entre 16 h 30 et 16 h 50.

10. GARDERIE - DEPART DE L'ENFANT

Le matin : les enfants de maternelle sont confiés à 8 h 45 à l'ATSEM et/ou à l'animateur assurant la conduite des petits vers leur classe.

En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants au portail de l'école.

L'enfant de l'école élémentaire est autorisé à rentrer seul à son domicile à 18 h si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie sur le dossier d'inscription.

Retard : Les enfants doivent impérativement être récupérés à l'heure de fermeture, sous peine d'exclusion du service (2 retards conduisent à l'exclusion définitive).

En cas d'empêchement, les parents s'engagent à autoriser une tierce personne - identifiée sur le dossier d'inscription – à prendre en charge leur(s) enfant(s) à la sortie.

Les enfants de l'école maternelle ou de l'école élémentaire ne seront confiés qu'à l'une des personnes désignées par écrit par la famille.

11. SANTE (maladie, accident)

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé et n'est pas formé pour administrer des médicaments ou des soins particuliers.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Un médecin (le plus proche) sera éventuellement appelé en cas de nécessité. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier désigné par les médecins du SAMU. Le responsable légal en est immédiatement informé par l'agent assurant le service de garderie périscolaire. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie périscolaire.**

12. PARTICIPATION DES FAMILLES - TARIFS

Les tarifs de la garderie sont fixés pour chaque année scolaire par le conseil municipal de la Commune.

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1^{er} enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir). Au-delà de 4 journées durant le même mois, il sera fait application du forfait mensuel pour accès illimité à la garderie (tarif non dégressif pour les enfants suivants)

Nous vous rappelons qu'aucun goûter n'est servi à la garderie.

13. PAIEMENT

En fin de mois ou au dernier jour de fréquentation en cas de vacances scolaires, la mairie établira un avis des sommes à payer accompagné d'un état mensuel de la garderie que la Trésorerie adressera à chaque famille.

A réception, les parents adresseront leur paiement à la Trésorerie Draguignan Municipale. Aucun paiement ne sera pris à l'école et en mairie.

Tout retard de paiement entrainera l'exclusion du/des bénéficiaire(s) de ce service

14. RESPONSABILITE / ASSURANCE

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile couvrant à la fois le risque de dommage causé par l'enfant et aussi le risque dont il pourrait être victime. L'attestation sera jointe au dossier d'inscription. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La Commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait quelqu'un.

15. COORDONNEES

Ecole de Claviers : Tél. : 04 94 76 68 97

Mairie de Claviers : Tél. : 04 94 76 62 07 - Fax : 04 94 76 75 74 - courriel : mairie@mairie-claviers.fr

Fait à Claviers,

Le

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES

